



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-012

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

ARS PACA

R93-2017-01-25-001 - Arrêté portant habilitation de M. Hervé TERRIEN, IGS (2 pages)	Page 3
R93-2017-01-25-002 - Arrêté portant habilitation de M. Sébastien LESTERLE, IGS (2 pages)	Page 6
R93-2017-01-23-007 - Décision autorisant la création d'un nouveau site de stockage à La Garde (83) dépendant du site de rattachement de Gardanne pour l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Sa VitalAire sise 330 route départementale C6 - CS 30005 - Gardanne (13548) (2 pages)	Page 9
R93-2017-01-24-005 - Décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) (2 pages)	Page 12
R93-2017-01-24-004 - Décision DOS/MQSAPB/CLAT n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) (2 pages)	Page 15
R93-2017-01-24-006 - Décision DOS/MQSAPB/CPEF n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) (2 pages)	Page 18
R93-2017-01-24-003 - Décision DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-01 portant modification de la décision n° 2013-1 d'autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion (2 pages)	Page 21
R93-2017-01-11-004 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page)	Page 24

DRJSCS PACA

R93-2017-01-23-008 - ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (2 pages)	Page 26
R93-2017-01-20-003 - ARRÊTE MODIFICATIF DES ARTICLE 1 ET ARTICLE 5 DE LA SUBDÉLÉGATION DU 15 DÉCEMBRE 2016 (3 pages)	Page 29
R93-2017-01-23-009 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE (2 pages)	Page 33

ARS PACA

R93-2017-01-25-001

Arrêté portant habilitation de M. Hervé TERRIEN, IGS

Arrêté portant habilitation

SJ-0117-0461-D

ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE, INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, ET DES TECHNICIENS SANITAIRES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hervé TERRIEN, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

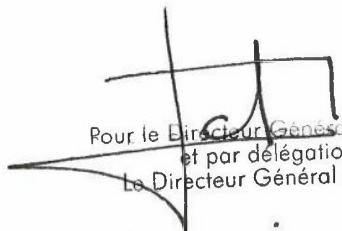


ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Hervé TERRIEN en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur Hervé TERRIEN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 JAN. 2017


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-01-25-002

Arrêté portant habilitation de M. Sébastien LESTERLE,
IGS

Arrêté portant habilitation

SJ-0117-0462-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sébastien LESTERLE, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Sébastien LESTERLE en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur Sébastien LESTERLE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 JAN, 2017



Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-01-23-007

Décision autorisant la création d'un nouveau site de
stockage à La Garde (83) dépendant du site de
rattachement de Gardanne pour l'activité de dispensation à
domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Sa
Nouveau site de stockage à la Garde (83) dépendant du site de rattachement de Gardanne
Société VitalAire sise Gardanne
VitalAire sise 330 route départementale C6 - CS 30005 -
Gardanne (13548)

— Réf : DOS-0117-0639-D

DECISION

autorisant la création d'un nouveau site de stockage à La Garde (83) dépendant du site de rattachement de Gardanne pour l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Sa VitalAire sise 330 route départementale C6 CS 30005 - Gardanne (13548)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature de Monsieur le docteur Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté du 02 février 2010 portant autorisation de transfert d'un site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Sa VitalAire sise 330 route départementale C6 CS 30005 – 13548 Gardanne cedex ;

Vu la demande réceptionnée le 22 septembre 2016 et les éléments complémentaires fournis par courriers électronique et postal les 12 et 20 janvier 2017 par Madame Véronique Dragon, pharmacien responsable région Grand Sud-Est et Monsieur Arnaud de Villepin, Directeur région Grand Sud-Est, tendant à obtenir l'autorisation de création d'un nouveau site de stockage à la Garde (83) dépendant du site de rattachement de Gardanne (13) pour l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Sa VitalAire sise à Gardanne ;

Vu l'avis technique émis le 20 janvier 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec réserve du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant l'autorisation accordée pour son site de rattachement de Gardanne sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04) – des Hautes-Alpes (05) – des Bouches-du-Rhône (13) - du Var (83) – du Vaucluse (84) – de la Drôme (26) et du Gard (30), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile applicable à compter du 22 juillet 2016 (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;



Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sa VitalAire, la création du site de stockage à La Garde dépendant du site de rattachement de Gardanne sur le département du Var (83) répond aux dispositions des bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement (0,50 ETP) est adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que la présente autorisation concerne le stockage d'oxygène médical, les concentrateurs et les dispositifs médicaux associés ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande réceptionnée le 22 septembre 2016 et les documents complémentaires fournis par Madame Véronique Dragon, pharmacien responsable région Grand Sud-Est et Monsieur Arnaud de Villepin, Directeur région Grand Sud-Est à la Sa VitalAire sise 330 route départementale C6 - CS 30005 - 13548 Gardanne cedex, tendant à obtenir l'autorisation de création d'un nouveau site de stockage à la Garde (83) dépendant du site de rattachement de Gardanne (13) pour la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical **est accordée**.

Article 2 : L'adresse du site de stockage est : 563 avenue Robespierre - La Planquette - 83130 La Garde.

Article 3 : Les activités sur le site de stockage sont limitées au stockage de l'oxygène médical, les concentrateurs et les dispositifs médicaux associés.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site de rattachement de Gardanne est au minimum de 0,50 ETP, conformément à l'arrêt du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016 et selon les déclarations issues de l'instruction du dossier fourni à l'appui de la demande.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.


Article 7 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 9 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 JAN. 2017**

Pour le directeur général et par délégation
le directeur par intérim de l'organisation des soins


Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2017-01-24-005

Décision DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)

Dr Pervenche MARTINET - médecin chef de service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes

Réf : DOS-0117-0656-D

DECISION DOS/MQSAPB/CeGIDD n° 2017-01
portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle
et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres
gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.3121-44, D.3121-21 et R.5124-45 (2°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/MQSAPB/CIDDIST n° 2013-01 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) ;

Vu la demande présentée le 02 décembre 2016 par les docteurs Chantal Vernay-Vaïsse et Pervenche Martinet, respectivement Directeur de la PMI et de la santé publique et Chef du service Prévention Santé en faveur des jeunes et des adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'autoriser les médecins exerçant sous leur autorité à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) relevant de leurs direction et service ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



DECIDE

Article 1 : La décision POSA/MQSAPB/CIDDIST n° 2013-01 du 18 septembre 2013 est modifiée comme suit :

En remplacement du Dr Jacques COLLOMB :

- **Dr Chantal Vernay-Vaïsse**, Médecin Directrice de la PMI et de la Santé publique du conseil départemental des Bouches-du-Rhône inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003349445 ;

En remplacement du Dr Chantal VERNAY-VAISSE :

- **Dr Pervenche Martinet**, médecin Chef du service Prévention Santé en faveur des jeunes et des adultes, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003371001.

Le reste sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 JAN. 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur par intérim de l'organisation des soins



Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2017-01-24-004

Décision DOS/MQSAPB/CLAT n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT)

*Décision CLAT n° 2017-01 - CD 13
Dr Chantal VERNAY-VAISSE (médecin directrice de la PMI et de la santé publique)*

Réf : DOS-0117-0643-D

**DECISION DOS/MQSAPB/CLAT n °2017-01
portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la
gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte
contre la tuberculose (CLAT)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3112-3, R. 3112-14, R. 3112-15, R. 5124-45 (5°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/MQSAPB/CLAT n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) ;

Vu la demande présentée le 02 décembre 2016 par Madame le docteur Chantal Vernay-Vaïsse, Directrice de la PMI et de la Santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) relevant de sa direction ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



DECIDE

Article 1 : La décision POSA/MQSAPB/CLAT n° 2013-01 du 18 septembre 2013 est modifiée comme suit :

- **Dr Chantal VERNAY-VAISSE**, médecin directrice de la PMI et de la Santé publique du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003349445.

Le reste sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **24 JAN. 2017**

Pour le directeur général et par délégation
le directeur par intérim de l'organisation des soins



Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2017-01-24-006

Décision DOS/MQSAPB/CPEF n° 2017-01 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

*CPEF (CD 13)
Dr Chantal Vernay-Vaïsse*

*CPEF
Dr Olivier Bernard*

Réf : DOS-0117-0658-D

DECISION DOS/MQSAPB/CPEF n° 2017-01
portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance
des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et
d'éducation familiale (CPEF)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.2311-13 et 17, R.2311-20 et R.5124-45 (3°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/MQSAPB/CPEF n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la demande présentée le 02 décembre 2016 par les docteurs Chantal Vernay-Vaïsse et Olivier Bernard, respectivement Directeur de la PMI et de la santé publique et Chef du service PMI - protection infantile du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'autoriser les médecins exerçant sous leur autorité à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale relevant de leurs direction et service ;

Considérant que les conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



DECIDE

Article 1 : La décision POSA/MQSAPB/CPEF n° 2013-01 du 18 septembre 2013 est modifiée comme suit :

En remplacement du Dr Jacques COLLOMB :

- **Dr Chantal VERNAY-VAISSE**, médecin Directrice de la PMI et de la Santé publique du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003349445 ;

En remplacement du Dr Hélène PORTE :

- **Dr Barberina France SERRADIMIGNI-GUIDON**, médecin Chef du service PMI – protection maternelle, CPEF du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003349718.

Pour le service PMI – protection infantile :

- **Dr Olivier BERNARD**, médecin Chef du service PMI - protection infantile, CPEF du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003426573.

Article 2 : Lorsque le centre de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionné délivre à titre gratuit des médicaments en vue du traitement des maladies sexuellement transmissibles définis à l'article R.2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la gestion et la délivrance directe de ces médicaments aux personnes mentionnées à l'article L.2311-5 du code de la santé publique.

Article 3 : Lorsque le centre de planification et d'éducation familiale ci-dessus mentionné pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, les médecins désignés à l'article 1 sont autorisés à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse définis à l'article R.2311-20 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.


Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

24 JAN. 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur par intérim de l'organisation des soins



Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2017-01-24-003

Décision DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-01
portant modification de la décision n° 2013-1

d'autorisation de médecins à assurer la commande, la

*DECISION DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-01 (Dr Chantal Vernay-Vaisse, médecin
directrice PMI et santé publique CD 13)*
détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à
être responsable de leur dispensation gratuite aux malades
dans les centres de soins destinés aux personnes en
situation de précarité ou d'exclusion

Réf : DOS-0117-0630-D

DECISION

DECISION DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-01 portant modification de la décision n° 2013-1 d'autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6325-1, R 5124-45 (17°) et R 6325-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Vu la demande présentée le 02 décembre 2016 par Madame le docteur Chantal Vernay-Vaïsse, Directrice de la PMI et de la Santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion au sein des Maisons Départementales de la Solidarité de Territoire relevant de sa direction ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



DECIDE

Article 1 : La décision POSA/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2013-1 du 18 septembre 2013 est modifiée comme suit :

En remplacement du Dr Jacques COLLOMB :

- **Dr Chantal Vernay-Vaïsse**, Médecin Directrice de la PMI et de la Santé publique du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003349445.

Le reste sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

24 JAN. 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur par intérim de l'organisation des soins



Vincent UNAL

aRS PACA

R93-2017-01-11-004

TABLEAU RENOUELEMENT RAA

*RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'APPAREIL SCANOGRAPHE N° 308335HM9
SUR LE SITE DE L'INSTITUT PAOLI CALMETTES*

TABLEAU DE RENOUELEMENT									
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	NOM - ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	EML	SCANOGRAPHE	CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER INSTITUT PAOLI CALMETTES	232 BOULEVARD DE SAINTE MARGUERITE BP 156 13273 MARSEILLE CEDEX 9	13 078 412 7	INSTITUT PAOLI CALMETTES 232 BOULEVARD DE SAINTE MARGUERITE BP 156 13273 MARSEILLE CEDEX 9	13 000 164 7	14-janv.-18	11-janv.-17

DRJSCS PACA

R93-2017-01-23-008

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY DE
L'ÉPREUVE D'APTITUDE RELATIVE A
L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA
PROFESSION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRETE

**portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer
en France la profession d'auxiliaire de puériculture**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône**

VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

VU le code la santé publique,

VU le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU l'arrêté du 24 Mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture par des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen,

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2016-11-07-008 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

VU la décision du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date 21 avril 2016

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude pour l'obtention de l'autorisation

- Président du jury : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- Professionnels qualifiés :
 - Madame Lysiane GUILLOUX, Directrice de la fondation LENVAL
 - Madame Karine ESTEBAN, cadre de santé puéricultrice enseignant

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et départemental, et par délégation,
La responsable du service des formations paramédicales,



Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-01-20-003

ARRÊTE MODIFICATIF DES ARTICLE 1 ET
ARTICLE 5 DE LA SUBDÉLÉGATION DU 15
DÉCEMBRE 2016

*ARRÊTE MODIFICATIF DES ARTICLE 1 ET ARTICLE 5 DE LA SUBDÉLÉGATION DU 15
DÉCEMBRE 2016*



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR**

RAA

ARRETE MODIFICATIF

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2016 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés...,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés...,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant subdélégation administrative de signature de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant subdélégation administrative de signature à Monsieur Didier MAMIS est ainsi modifié :

ARTICLE 1 :

La délégation de signature du préfet, telle que prévue par les arrêtés préfectoraux des 7 et 15 novembre 2016 à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur, est conférée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS pour le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception :

- des rapports, documents à portée réglementaire, lettres et courriers de transmissions, avis, dans le domaine de compétences de la direction départementale déléguée et de portée stratégique (hors l'exercice en propre lié aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1^{er} du I et III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009), soumis à la signature du préfet de région, préfet de département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'au préfet délégué pour l'égalité des chances, qui restent soumis à mon visa préalable ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- les disponibilités de droit ;
- les disponibilités d'office ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.
- la proposition d'inscription au tableau d'avancement ;
- l'avancement à un échelon spécial ;
- l'établissement de la liste d'aptitude ;
- le détachement ;
- le renouvellement du détachement ;
- la mutation après avis du chef de service d'origine ;
- l'affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 susvisé. (PNA) ;
- les notations et évaluations.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant subdélégation administrative de signature à Monsieur Didier MAMIS est ainsi modifié :

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia STEPHANOPOLI, responsable du pôle départemental Famille et Personnes Vulnérables – CMCR, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 4 dudit arrêté est exercée, par :

- Madame le Docteur Véronique CAYOL, responsable du CMCR, pour les actes, décisions ou avis du CMCR ;
- Madame Françoise CAYRON, pour les actes, décisions ou avis relatifs à la tutelle des pupilles de l'État.

Le directeur régional et départemental, le directeur départemental délégué, la directrice départementale déléguée adjointe, les responsables de pôle et l'ensemble des cadres de la DRDJSCS mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLÉ

DRJSCS PACA

R93-2017-01-23-009

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE
MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE
MÉDICALE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de
manipulateur en électroradiologie médicale**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,
- VU le code de la santé publique,
- VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° R93-2016-11-07-008 en date du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision n° R93-2016-11-28-003 du Directeur Régional et Départemental prise au nom du Préfet en date du 28 novembre 2016 portant subdélégation de signature ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de manipulateur en électroradiologie médicale :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,
- **le recteur d'académie de Marseille** ou son représentant,
- **un médecin** :
 - titulaire : M. le professeur Christophe CHAGNAUD
 - suppléant : Mme Josiane VAILLANT,
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de l'imagerie médicale** :
 - titulaire : M. Jean Marc GAILLOCHON
 - suppléant : Mme ROMANO Marianne
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de la radiothérapie** :
 - titulaire : M. NIANG Alain
 - suppléant : Mme Maurine DUPEYRAT
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant des fonctions d'enseignant à titre permanent** :
 - titulaire : Mme AUDAN Jocelyne
 - suppléant : Mme DURAND Nicole

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et départemental
et par délégation,
la responsable du service des formations paramédicales

Line BERARD